

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté : PM/2025 - 138

Objet : Réglementation de la circulation

«Chemin de la Redoute de Portiragnes et le Chemin du Tonkin »

Date de publication :

05/08/25-

LE MAIRE,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers des voies communales empruntant le Chemin de la Redoute de Portiragnes et le Chemin du Tonkin,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un panneau de signalisation de type AB3a « Cédez le passage » est positionné Chemin de la Redoute de Portiragnes à l'intersection du Chemin du Tonkin à Vias-Plage.

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément aux lois.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à VIAS le 29 juillet 2025



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS